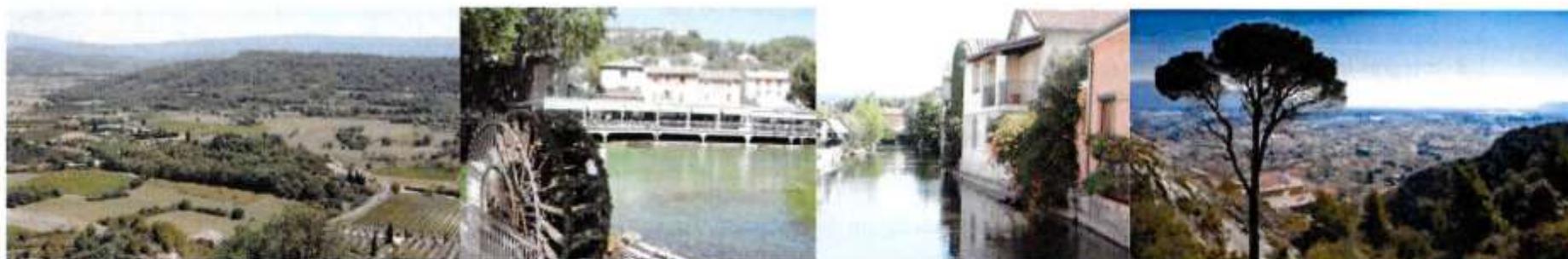




Syndicat Mixte du SCoT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue



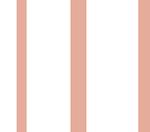
SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

PROJET d'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES

SCOT approuvé par le Conseil Syndical le 20 novembre 2018

SOMMAIRE

Livret 1. Le sens du projet.....	3
Notre ambition : conjuguer dynamisme et qualité territoriale	4
Livret 2. Un projet décliné en 4 objectifs stratégiques.....	5
1. Consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire	7
1.1 Préserver les richesses écologiques et paysagères, fondement du cadre de vie.....	7
1.2 Gérer durablement les ressources naturelles	10
1.3 Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire et protéger les populations.....	13
1.4 Limiter les pollutions et les nuisances.....	15
2. Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré.....	18
2.1 Consolider et poursuivre la dynamique d'accueil de population.....	18
2.2 Consolider une armature territoriale diversifiée	18
2.3 Offrir un habitat adapté à la diversité des besoins du bassin de vie.....	22
3. Dynamiser l'économie territoriale.....	25
3.1 Valoriser la diversité des potentialités du territoire en confortant les moteurs de développement résidentiels et productifs.....	25
3.2 Préserver durablement le potentiel de production agricole et soutenir l'activité	26
3.3 Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs	28
3.4 Organiser l'accueil des activités en cohérence avec le positionnement économique du territoire.....	29
3.5 Moderniser l'armature commerciale en consolidant l'existant.....	33
4. Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité	38
4.1 Promouvoir un urbanisme de proximité	38
4.2 Renforcer l'offre de mobilités alternatives	38
4.3 Poursuivre la modernisation du réseau routier	40
4.4 Limiter les besoins de mobilité par le développement des e-services.....	41



Livret 1. Le sens du projet

Notre ambition : conjuguer dynamisme et qualité territoriale

Le projet stratégique vise en premier lieu à consolider les valeurs patrimoniales, la haute qualité paysagère et environnementale du territoire, lui permettant de se différencier des territoires urbains voisins.

La seconde grande ambition du projet est la dynamisation économique du territoire en confortant tous les moteurs fondant son potentiel de développement :

- L'économie résidentielle au travers de la poursuite du développement démographique;
- L'économie productive au travers d'une réponse adaptée aux besoins des entreprises et des exploitations agricoles;
- L'économie touristique par la valorisation de l'ensemble des composantes patrimoniales (urbaines, agricoles et naturelles)

Dans cette perspective, le projet d'aménagement et de développement durables du Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue se décline en 4 piliers stratégiques :



CONSOLIDER LA QUALITE PAYSAGERE, NATURELLE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE



ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN PAR UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE



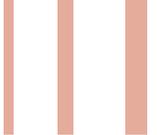
DYNAMISER L'ECONOMIE TERRITORIALE



LIMITER LES BESOINS EN DEPLACEMENT ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE MOBILITE



Livret 2. Un projet décliné en 4 objectifs stratégiques



Objectif 1

**Consolider la qualité paysagère,
naturelle et environnementale du territoire**

1. Consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire

1.1 Préserver les richesses écologiques et paysagères, fondement du cadre de vie

1.1.1 Valoriser les paysages et le patrimoine

Le projet de SCoT fonde son développement sur les éléments structurants que sont le grand paysage, les composantes patrimoniales, la topographie et la morphologie du territoire. Les reliefs en particulier cadrent avec force le territoire du SCoT et lui donnent une cohérence géographique :

- Les monts de Vaucluse au Nord-est ;
- Le massif du Luberon au Sud-est ;
- Le plissement de Châteauneuf-de-Gadagne à l'Ouest.

Ces entités structurent le rapport à l'eau de la plaine des Sorgues, de la vallée du Coulon, et de la Durance, et confèrent un ensemble d'entités paysagères diversifiées et riches. Sur le territoire, la qualité paysagère est une composante fondamentale du cadre de vie, mais aussi un élément clé du développement local, car support d'activités sociales, culturelles, récréatives et économiques (tourisme).

Afin de préserver ces entités paysagères identitaires et mettre en valeur le territoire, le SCoT s'attache particulièrement à :

- Valoriser la présence de l'eau, visuellement et fonctionnellement ;
- Préserver les motifs paysagers caractéristiques (haies, canaux, villages...);

- Préserver la qualité des perspectives visuelles entre relief et plaine, et apporter des réponses qualitatives aux entrées de ville ;
- Maîtriser l'urbanisation dans les plaines et le long des voies,
- Créer et/ou préserver la franchise des limites entre les espaces naturels, agricoles et urbains ;
- Valoriser le patrimoine agricole, naturel et bâti.

Ainsi, cette notion de préservation paysagère est transversale à l'ensemble des éléments constitutifs du projet.

1.1.2 Promouvoir un urbanisme de qualité

La composition urbaine des futurs espaces à urbaniser, tant à vocation d'habitat, qu'à vocation économique fera l'objet d'une attention particulière. Les secteurs de projets urbains significatifs sont particulièrement concernés par cet objectif de qualité urbaine et paysagère (notamment les secteurs de développement Sud et Est de Cavaillon, ainsi que l'extension et le contournement de Coustellet).

L'objectif est de promouvoir une insertion harmonieuse des nouveaux quartiers en continuité des structures historiques villageoises et dans le respect du patrimoine agri-naturel environnant. Il s'agira de veiller particulièrement au respect des principes suivants :

- la cohérence de l'aspect extérieur des constructions (hauteur, gabarit, volume des constructions) avec les espaces environnants ;

- la préservation d'une trame verte, permettant, notamment, de gérer l'interface entre espaces bâtis et non bâtis ;
- la conception d'un réseau viaire hiérarchisé et faisant sens avec les réseaux existants ;
- la création d'espaces publics de qualité ;

L'insertion paysagère des projets de développement d'énergie renouvelables feront également l'objet d'une attention particulière.

1.1.3 Protéger la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence écologiques (SRCE) ont été déclinés sur le périmètre du SCOT grâce à une étude « Trame Verte et Bleue » conduite à une échelle plus fine (30 000^{ème}).

Le SCoT se fixe les objectifs prévus par le Code de l'environnement à savoir :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par le maintien des corridors écologiques ;

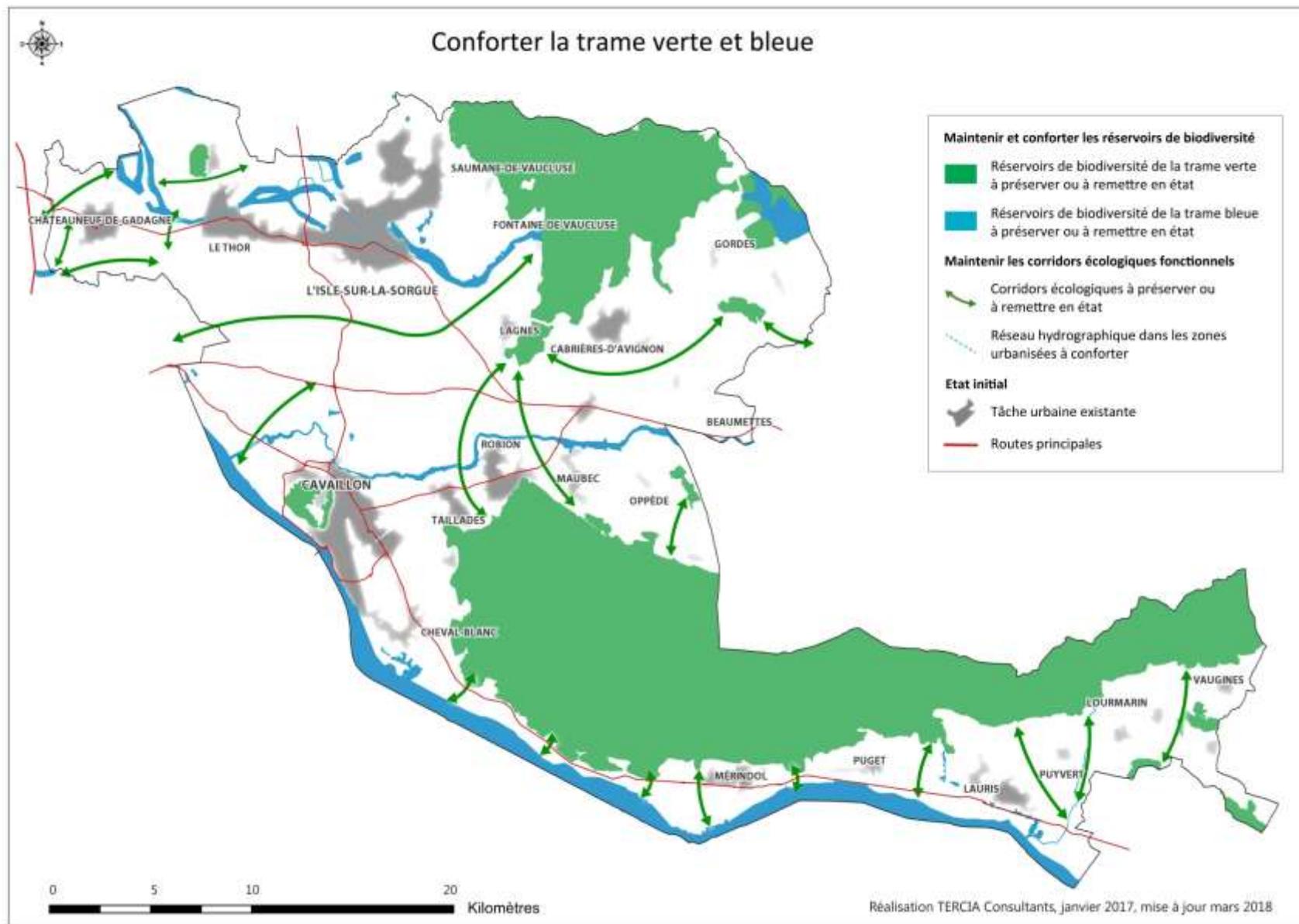
Ainsi, les composantes constitutives d'une trame verte et bleue encore fonctionnelle afin d'équilibrer un territoire présentant un taux d'urbanisation et de fragmentation important, notamment dans la zone de plaine sont identifiées :

- Les réservoirs de biodiversité de la trame verte à préserver ou à remettre en état : Massif du Lubéron et plateau des Monts de Vaucluse ;

- Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue à préserver ou à remettre en état : milieux et zones humides autour de la Durance, du Coulon-Calavon et du réseau des Sorgues notamment, ainsi que l'ensemble des zones humides du territoire;
- Des principes de corridors constitués par des liaisons écologiques encore fonctionnelles à préserver ou par des liaisons à restaurer: ces liaisons s'appuient notamment sur les milieux agricoles et permettent de relier les réservoirs entre eux.

Le DOO précise la traduction du SRCE en distinguant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en préservation optimale ou en recherche de remise en état.

Les documents graphiques du DOO sont produits à une échelle permettant leur transcription dans les documents d'urbanisme locaux.



1.2 Gérer durablement les ressources naturelles

1.2.1 Limiter l'étalement urbain et économiser la ressource en espace

Les dispositions du SCoT visent à réduire de manière significative (-63%) la consommation moyenne par habitant nouveau au regard des consommations passées, toutes vocations confondues (habitat, équipement et activités économiques).

Cette ambition permet également de réduire fortement la consommation foncière annuelle (-42%) alors même que la population totale du territoire sera augmentée de 20% à l'horizon du SCoT.

Ainsi l'empreinte foncière moyenne destinée à la construction de logements, d'équipements et d'espaces économiques rapportée à chaque habitant accueilli passera de près de 994 m² par habitant (période 2001 et 2014) à près de 370m² par habitant pour la période 2015-2035 soit un ratio divisé par 2,7.

Cet objectif sera cependant différencié selon les niveaux de polarités et la sensibilité paysagère des sites d'implantations considérés.

Cet objectif sera atteint à partir d'une combinaison de mesures dans le DOO et dans les documents d'urbanisme locaux :

- Le redimensionnement des surfaces initialement urbanisables qui ont été restituées à leur vocation agricole ou naturelle dans les nouveaux documents d'urbanisme, permettent d'optimiser la ressource foncière et de limiter l'étalement urbain ;
- La mobilisation du potentiel de densification des tissus et de renouvellement urbain, notamment dans les secteurs préférentiels identifiés au DOO, permettant de répondre à environ plus de 52% des besoins de logements. Ces secteurs combinent des critères

paysagers, architecturaux et urbains ainsi qu'une forte proportion de dents creuses.

- Une forte ambition de remobilisation d'une part des logements vacants (environ 30% du parc de logement effectivement vacants)
- La diversité recherchée dans la structure du parc de logements (voir objectif 2.2.3) devra s'accompagner du développement de formes urbaines variées et plus compactes, qu'il conviendra d'encourager. La construction de maisons individuelles sur un large parcellaire sera réduite au profit d'une typologie d'habitat plus dense, de type habitat individuel groupé, intermédiaire et collectif.
- La taille et la localisation des extensions urbaines seront réfléchies et maîtrisées. D'une part, elles se localiseront exclusivement en continuité des tissus urbains existants, et d'autre part, elles répondront à une logique hiérarchique entre centre bourg et hameaux. Ainsi, l'urbanisation des bourgs sera prioritaire et plus importante. De façon générale, les hameaux n'ont pas vocation à accueillir d'extension urbaine, l'urbanisation étant limitée au comblement des dents creuses. Un développement mesuré pourra cependant être permis à titre exceptionnel pour les hameaux dont la liste est fixée dans DOO.
- La limitation du mitage, de l'habitat dispersé et d'extension du bâti dans les zones agricoles

1.2.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource en eau

L'eau potable disponible sur le territoire du SCoT est globalement abondante, à l'exception du bassin du Calavon, d'importance secondaire à l'échelle du SCoT, qui est en déficit quantitatif. L'alimentation provient exclusivement de nappes souterraines, et en particulier de la nappe alluviale de la Durance qui joue un rôle crucial dans la région. La plupart des captages d'eau potable se situent par ailleurs dans des zones fortement urbanisées.

Les orientations du Schéma Directeur d'adduction d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux Durance-Ventoux (qui représente près de 90% de la population du SCoT) soulignent l'importance de cet objectif de sécurisation et d'économie de la ressource. Une tension existe d'ores et déjà en période de pointe sur une partie du réseau. Cabrières d'Avignon, Gordes, Cheval-Blanc, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion, les Beaumettes et Lagnes sont concernées. Les prévisions de croissance démographique du SCoT (2035) sont globalement compatibles avec la programmation à l'horizon 2040 du schéma Directeur. Un vaste plan d'investissement a été lancé par le Syndicat pour anticiper les besoins à venir, par une augmentation des volumes produits et une limitation des pertes notamment. La responsabilité des communes du SCoT est à ce titre importante puisqu'elles représentent 82% de la population alimentée par le SIVOM.

Par ailleurs, les structures compétentes en matière de gestion du réseau d'irrigation sont incitées veiller à la diversité des fonctions des canaux et notamment à la fonction d'alimentation de la nappe liée au mode gravitaire en respectant les principes de gestion intégrée en vue de préserver la ressource en eau de Durance.

1.2.3 Anticiper le changement climatique par la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables

Le territoire s'inscrit globalement dans une volonté d'anticiper le changement climatique au travers de diverses mesures complémentaires et de lutte contre la précarité énergétique des ménages. En particulier, un PCAET (Plan Climat Air et Energie) à l'échelle du SCoT sera réalisé de façon à construire les objectifs de la stratégie énergétique territoriale et les éléments de programmation opérationnels.

Modérer les consommations énergétiques

La réduction des émissions de Gaz à effet de serre et la maîtrise des consommations énergétiques est un nouvel objectif majeur assigné aux SCoT par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Aussi, des orientations favorables à la réduction des déplacements sont définies :

- Rapprochement les équipements, commerces et services à proximité de l'habitat (mixité des extensions urbaines, renforcement des centralités villageoises...)
- Densification de l'urbanisation dans les secteurs existants ou en projet (ville compact)

Par ailleurs, la réhabilitation des bâtiments énergivores sera encouragée dans les Programme locaux de l'Habitat (PLH), dans la mise en œuvre des d'Opération Programmée de Réhabilitation de l'Habitat (OPAH), et plus généralement en favorisant l'amélioration du bâti existant.

Valoriser le potentiel de production d'énergies renouvelables pour limiter les effets du changement climatique

Le territoire dispose d'un **potentiel éolien important**, notamment lié au mistral, dont les courants sillonnent le Sud des Monts du Vaucluse et du Luberon. Ce potentiel est repéré par le Schéma Régional Air Energie Climat qui préconise sa valorisation, notamment en matière de petit éolien. Le PCAET devra mettre en perspective les enjeux, en particulier paysagers, de l'implantation d'éoliennes sur le territoire afin de concilier les objectifs de transition énergétique et la préservation de la qualité du cadre de vie. Cette étude permettra également de mieux encadrer le développement du petit éolien, à l'échelle individuelle. Les principes de protection des milieux naturels et agricoles du territoire doivent permettre ce développement, dans le respect de leur intégrité.

De plus, le territoire possède un **potentiel solaire** important qui est valorisé à différentes échelles :

- l'exploitation de la ressource solaire par les particuliers, pour la production d'eau chaude sanitaire et d'électricité ;
- la valorisation du potentiel solaire par les bâtiments publics des intercommunalités ou des communes qui les composent.
- la mise en œuvre de fermes solaires sous réserve que leur implantation respecte la charte sur le développement de l'énergie photovoltaïque qui oriente strictement le développement sur des sites de moindre valeurs patrimoniale, agricole ou environnementale (voir DOO), en particulier les espaces déjà artificialisés.

Le **potentiel hydraulique**, d'ores-et-déjà, valorisé sur les Sorgues, la Durance et le canal Saint-Julien (centrales hydroélectriques), est soutenu. Son développement doit se faire dans le respect de la ressource en eau et de la qualité des milieux.

Le développement de la **filière bois Energie** doit être encouragé dans la mesure où elle présente un intérêt environnemental double en contribuant également à l'entretien des massifs et à la lutte contre l'incendie.

Enfin, le potentiel de valorisation de la biomasse, notamment pour les produits issus de l'activité agricole, mérite d'être développé.

1.3 Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire et protéger les populations

Le territoire du SCoT est très exposé aux risques naturels avec un risque inondation qui impacte fortement les zones de plaine et un risque incendies qui touche au contraire les massifs boisés sur les reliefs. La combinaison de ces deux risques, quel que soit le niveau d'aléa, concerne 70% des surfaces artificialisées. Les secteurs à vocation d'habitat sont fortement impactés avec 40% des surfaces exposées aux différents niveaux de risque inondation.

Les documents réglementaires de prévention des risques (PGRI Rhône Méditerranée, différents PPR) que le SCoT doit respecter, sont à des niveaux d'avancement différents. Aussi, le SCoT applique les dispositions et zonages des documents approuvés. Il devra, si besoin, être mis en compatibilité lors de l'approbation des PPRi en cours (PPRi du bassin de Coulon-Calavon).

Concernant le risque feu de forêt, ce dernier doit être pris en compte dans sa totalité, au-delà des PPRi en vigueur.

1.3.1 Prendre en compte les dispositions du PGRI Rhône-Méditerranée et du SAGE

Le SCoT respecte les dispositions du SAGE approuvé en 2015. Ainsi, les orientations du SCoT visent à ne pas augmenter la vulnérabilité dans les secteurs efficaces d'expansion et de ralentissement des crues, notamment les zones non construites à dominante naturelle ou agricole du bassin versant du Coulon-Calavon (espace de mobilité). Par ailleurs, les risques de ruissellement pluvial sont pris en compte dans les projets d'aménagement.

Dans les secteurs stratégiques de développement urbain au regard de l'armature urbaine (polarités notamment et secteurs de densification), des dispositions spécifiques seront mises en œuvre dans les documents de planification locaux et dans la conception des projets afin de respecter les principes du SAGE.

Les dispositions du SCoT respectent les grands objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI 2016-2021) et celles des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), qui sont les outils de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Initié en 2013, il a été arrêté le 7 décembre 2015. Il s'agit notamment de mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement en réduisant la vulnérabilité aux risques d'inondation et d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations par des aménagements adaptés.

Les communes Cavaillon, Cheval Blanc et Pertuis sont engagées dans une démarche de renforcement de leurs digues afin de répondre aux critères des digues « résistantes à l'aléa de référence » (RAR) au sens des principes nationaux de prévention traduits dans la Doctrine Rhône. Ces travaux permettent de répondre à l'objectif recherché de mise en sécurité des biens et des personnes.

1.3.2 Appliquer les plans de préventions des risques en vigueur

Le PPRi Inondation de la Durance

Les PPRi des communes concernées par le risque inondation de la Durance sont tous approuvés et s'imposent donc aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU). Il convient de fait de respecter les prescriptions de ces documents de rang supérieur.

Le PPRif des Monts de Vaucluse et du Puget

Six communes sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt des Monts de Vaucluse prescrit en 2006 et arrêté en début d'année 2016: Cabrières-d'Avignon, l'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Lagnes et Saumane-de-Vaucluse.

La commune de Puget est concernée par le PPRif de Puget, prescrit en juillet 2001 et approuvé en août 2007.

Le SCOT respecte la délimitation des zones concernées par le risque et les mesures de prévention prescrites, notamment les règles visant à assurer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités.

Les dispositions du SCOT respectent également le rôle tampon des espaces agricoles en confortant leur vocation, notamment à proximité des zones habitées.

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) « massif du Lubéron »,

Les éléments de la doctrine « feux de forêt » du PIG s'appliquent à l'ensemble des communes du massif (Cavaillon, Cheval-Blanc, les Taillades, Maubec, Oppède, Robion, Mérindol, Puget, Lauris, Puyvert, Lourmarin, Vaugines) en fonction du niveau d'aléa rencontré (très fort, fort et moyen).

1.3.3 Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain et au ruissellement pluvial

Les communes sont concernées par le risque de ruissellement pluvial qui nécessite des mesures adaptées :

- Inciter les communes à se doter d'un zonage et d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour intégrer le risque ruissellement,
- Conserver et restaurer les axes naturels d'écoulement des eaux,
- Protéger les haies, boisements et restanques jouant un rôle sur le ruissellement,
- Limiter l'imperméabilisation, infiltration à la parcelle.

Les risques liés aux mouvements de terrain sont également pris en compte au travers de réflexions préalables aux aménagements permettant de limiter l'aggravation du risque, de mesures d'information et la définition d'exigences spécifiques qui s'imposent aux travaux réalisés dans les zones à risque.

1.4 Limiter les pollutions et les nuisances

1.4.1 Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques

Protéger la ressource en eau souterraine

L'eau est une ressource naturelle dont la qualité est étroitement liée aux mesures de protection qui doivent accompagner les stratégies d'aménagement et de développement. Elle nécessite la mise en œuvre de mesures préventives afin de conjuguer qualité de l'eau avec le développement urbain et économique.

Dans cette optique, les dispositions du SCOT visent les objectifs suivants :

- privilégier l'éloignement des zones d'urbanisation « résidentielle et économique » et des réseaux d'infrastructures de transport des sites de captage ;
- garantir la conformité de chaque projet d'aménagement urbain aux impératifs de protection des nappes phréatiques et d'approvisionnement en eau potable (dossier loi sur l'eau, activités interdites ou réglementées par les DUP de captages ...) ;
- limiter et maîtriser l'imperméabilisation des sols sur les futures opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC) afin de diminuer la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Préserver les cours d'eau

En complément des protections environnementales, notamment des sites Natura 2000, concernant les lits, les ripisylves et les abords des trois cours d'eau principaux du territoire (la Durance, le Coulon-Cavalon et la Sorgue), mais aussi en appui des recommandations du SDAGE du bassin Rhône

Méditerranée 2016-2021 s'appliquant à l'ensemble du réseau hydrologique du territoire, le SCoT définit un objectif global de préservation des cours d'eau et canaux. Ainsi, les dispositions du SCoT veillent à limiter l'impact des menaces agissant sur ces espaces sensibles, remettant en cause leur équilibre, notamment celles liées à :

- L'urbanisation, et à l'imperméabilisation des sols à travers une politique de développement économe en espace ;
- La pollution des eaux par les rejets domestiques et industriels, via une gestion et un suivi étroit et appliqué des eaux usées ;
- La pollution des sols et des nappes, en encourageant les dispositifs de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;
- La dégradation des berges et des ripisylves.

Conforter la diversité des fonctions des canaux d'irrigation

Par ailleurs, le SCoT relaie et complète les ambitions des contrats de canaux pour la préservation de leur fonction d'irrigation des terres agricoles et de la diversité des fonctions qu'ils remplissent, notamment :

- le maintien d'un paysage riche et de qualité et le développement d'une faune et d'une flore spécifique ;
- la restitution d'une partie de l'eau au milieu naturel, la contribution à la réalimentation des nappes phréatiques et le soutien de l'étiage des cours d'eau ;
- la participation à l'évacuation des eaux pluviales et d'inondation.

Au regard de ces multiples fonctions, le SCoT s'appuie sur les 5 objectifs développés dans la charte relative à la gestion des canaux du territoire (voir rapport de présentation): économique, environnementale, social et culturel, territorial, gestion concertée.

Ainsi, la modernisation du réseau par une mise sous pression des installations doit prendre en compte les objectifs de maintien des effets bénéfiques induits par la présence des canaux, en particulier la recharge de la nappe alluviale, dans le respect des principes de gestion intégrée de la ressource en eau en vue de préserver la ressource en eau de Durance.

Assurer un assainissement des eaux usées adapté et performant

Les rejets de matière organiques des systèmes de traitements des eaux usés est un facteur important de pollution sur les milieux naturels.

Les objectifs de croissance du SCoT sont conditionnés à la mise aux normes de l'ensemble des équipements d'assainissement (réseaux, stations d'épuration et systèmes d'assainissement individuels) afin de répondre, d'une part aux exigences de la réglementation, et d'autre part aux besoins actuels et futurs, en termes d'accueil de population à horizon 2035.

Par ailleurs, les besoins en matière de traitements des effluents des systèmes d'assainissement autonomes sont intégrés dans les réflexions intercommunales.

Enfin, le développement des dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales doit être encouragé, notamment dans les nouvelles opérations d'ensemble.

1.4.2 Limiter l'impact des autres pollutions et nuisances

Renforcer la valorisation du traitement des déchets

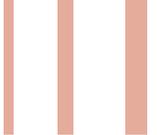
De même que la problématique de l'assainissement, celle des déchets peut être impactante en termes de pollution sur le milieu naturel et les nappes phréatiques. Le territoire dispose d'un bon réseau de collecte sélective. La dynamique de valorisation des déchets se développe et mérite d'être encouragée.

Le traitement des déchets est important sur le périmètre du SCOT et des réflexions sont menées pour répondre aux enjeux de la valorisation locale. L'accroissement de la population et des activités économiques est générateur de besoins d'équipements dédiés au traitement des déchets qui pourront être accueillis dans le territoire, dans le respect du schéma départemental d'élimination des déchets.

Conserver la qualité sonore d'un territoire à dominante rurale

Le territoire du SCoT, en majorité rural, reste globalement préservé des pollutions sonores. Afin de pérenniser cette situation favorable à la qualité de vie des habitants, les secteurs de développement d'activités pouvant s'avérer bruyantes sont localisés hors des Zones de nature et de silence définies par le Charte du Parc du Lubéron.

Par ailleurs, les zones de développement d'habitation, sont dans la mesure du possible, éloignées des infrastructures sonores classées par arrêté préfectoral.



Objectif 2

**Organiser le développement urbain
par un maillage territorial équilibré**

2. Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré

2.1 Consolider et poursuivre la dynamique d'accueil de population

Le projet de territoire est construit autour d'une prévision de poursuite de la dynamique démographique. Celle-ci est rendue possible par des politiques de logements et de développement économique ambitieuses portées par les principales polarités du territoire.

Cette prévision permet d'envisager l'accueil d'environ 16 800 nouveaux habitants à horizon 2035 pour atteindre une population d'environ 105 000 habitants.

2.2 Consolider une armature territoriale diversifiée

2.2.1 Clarifier les vocations et contributions des différents niveaux de polarité dans l'armature

Le projet d'armature territoriale (voir document graphique) vise à consolider une organisation spatiale équilibrée et diversifiée, répondant de manière performante aux besoins de la population. Cette armature repose sur 3 niveaux de polarités complémentaires : les pôles structurants, les pôles relais et les pôles de proximité. Le reste de l'armature est composée de villages.

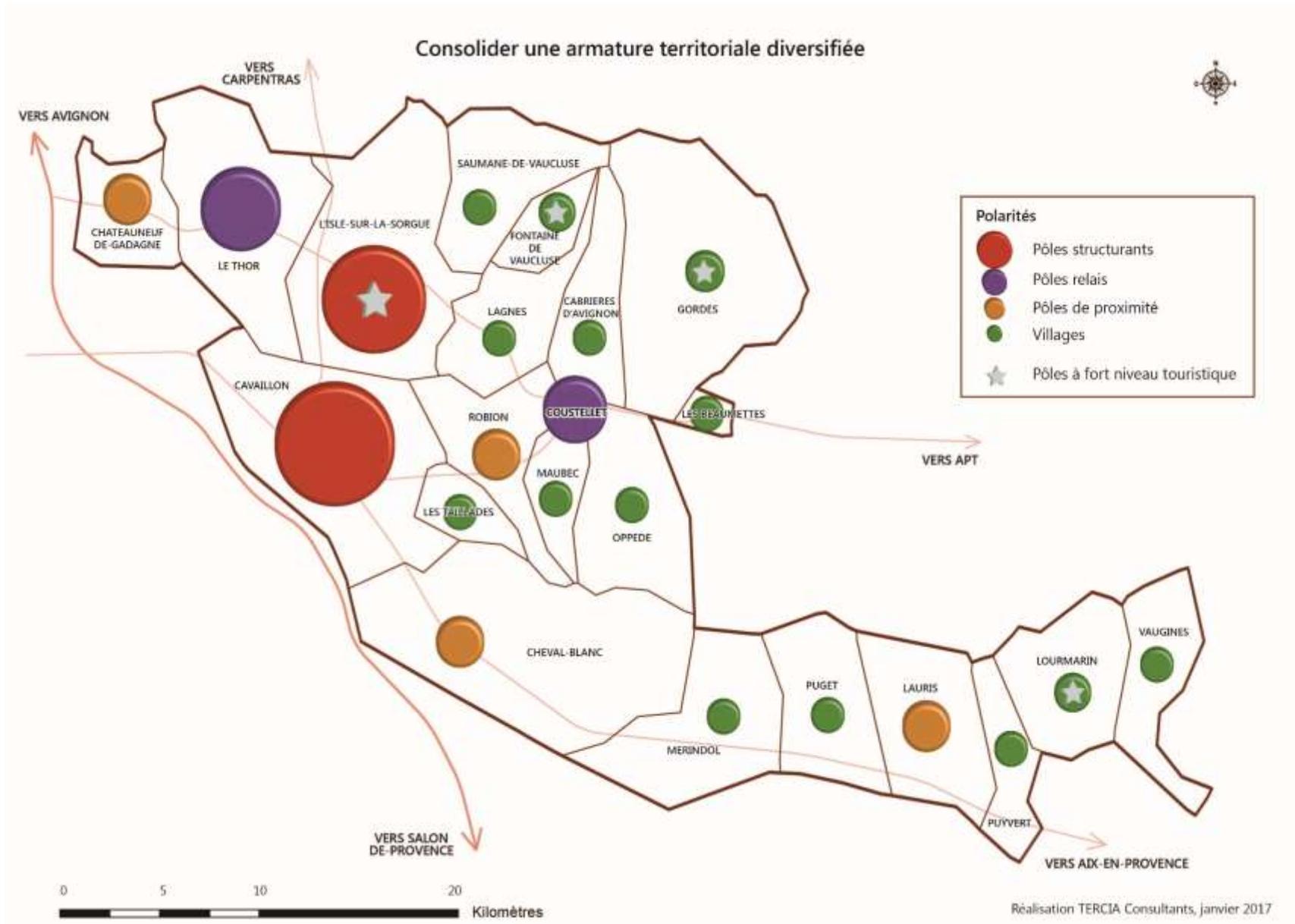
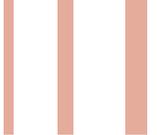
Vocation des pôles structurants : Cavaillon et de l'Isle sur la Sorgue

Les pôles structurants sont des pôles d'habitat, d'emploi, de commerces, de loisirs et de services de rang SCoT. L'objectif est de consolider et de moderniser les fonctions urbaines des deux villes du territoire en affirmant leur urbanité : offre de logements diversifiée, formes urbaines renouvelées dans l'habitat et les espaces économiques, niveau d'équipement renforcé, qualité et continuité des espaces publics/ offre de mobilité renforcée.. Il s'agit notamment de favoriser et d'optimiser les retombées positives de la proximité d'Avignon en améliorant les liens avec la gare TGV d'Avignon pour rendre le territoire attractif pour les foyers de doubles actifs, les entrepreneurs mobiles, etc...

Les deux pôles structurants sont caractérisés par une forte capacité d'accueil d'habitants nouveaux et d'activité économiques de rang SCoT. La production de logements s'accompagne d'une diversification importante des typologies produites et de réponses adaptées aux enjeux de l'équilibre social dans l'habitat.

Vocation des pôles relais : le Thor et Coustellet

Les pôles relais ont une fonction d'appui aux pôles structurants en participant à l'offre dédiée aux usages quotidien à occasionnels des habitants du bassin de vie. Ils disposent d'ores et déjà d'une offre d'équipement et de commerces ayant un rayonnement intercommunal.



Le pôle relais de Coustellet est concerné par un développement modéré en termes d'habitat (uniquement sur la Commune de Cabrières) et un peu plus soutenu en matière de développement économique (polarité de rang 3 au niveau économique et commercial). La polarité joue également un rôle en matière de mobilité en constituant l'un des 3 pôles d'échanges multimodaux du territoire et accueillant un projet structurant de déviation. Au regard de sa caractéristique urbaine très particulière (entité répartie sur quatre commune), une réflexion globale (projet urbain intercommunal) pourra être engagée sur ce site par les communes en vue d'orienter et de coordonner en conséquence leurs actions et permettre d'alimenter, à terme, un futur document d'urbanisme intercommunal.

Vocation des pôles de proximité

Les pôles de proximité sont des communes à forte dimension résidentielle qui présentent un enjeu de consolidation d'une fonction de centralité de proximité. Ils disposent d'une offre destinée aux usages quotidiens à hebdomadaire.

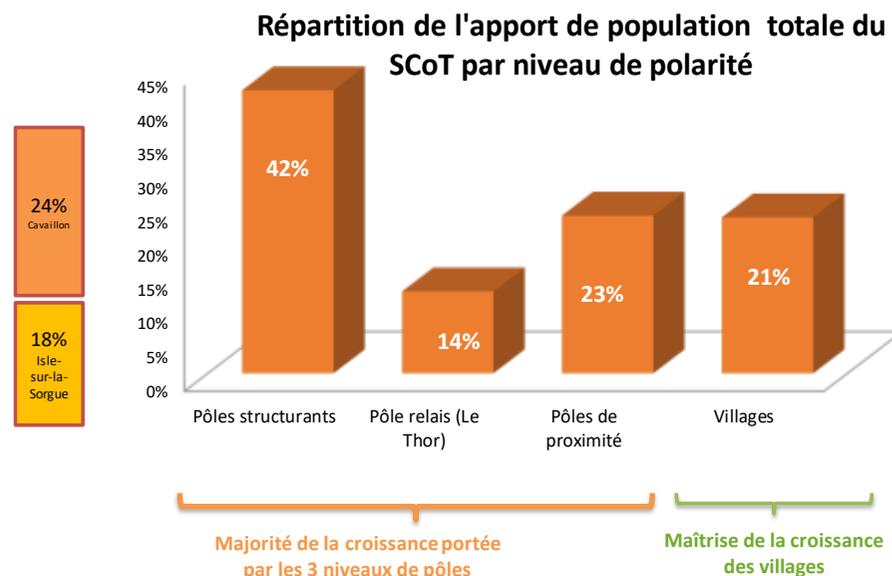
Spécificité des pôles touristiques

Le territoire du Bassin de Vie de Cavaillon est caractérisé par la présence de communes offrant un niveau d'équipement touristique très important qui leur confère un rôle de centralité liée à cette spécificité. Ils ont vocation à accueillir une fréquentation touristique très importante et disposent d'un niveau d'équipement en lien avec cette vocation. Ces pôles présentent par ailleurs un enjeu de gestion des stationnements et des flux particulièrement prégnant qui est pris en compte dans le projet d'armature.

Vocation des villages

Les villages présents sur le territoire doivent pouvoir continuer à se développer de façon maîtrisée, de manière à conserver un tissu rural vivant, qui irrigue l'ensemble du territoire tout en préservant ses valeurs patrimoniales.

Cela se décline à travers la préservation du cadre de vie et le confortement des activités traditionnelles, de l'offre de proximité et des fonctions commerciales de dépannage : agriculture et activités productives locales, artisanat, services de proximité, activités culturelles et de sociabilité, tourisme respectueux des caractéristiques patrimoniales, valorisation des espaces de loisirs de nature...



2.2.2 Adapter l'accueil de population aux niveaux des polarités

La répartition de la population à accueillir dans le SCoT au cours des 20 prochaines années est adaptée aux niveaux des polarités de l'armature territoriale de façon à consolider les fonctions de chacun et de préserver le caractère rural des villages. Les apports démographiques attendus par polarité et EPCI à l'horizon du SCoT sont précisés dans le DOO.

Consolider les villes, les pôles relais complets et les pôles de proximité

En cohérence avec le projet d'armature territoriale, près de 80 % de la croissance démographique à accueillir à l'horizon du SCoT sera portée par les 3 niveaux de polarité.

Les deux villes du territoire que sont Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue continuent à porter la majeure partie de l'accueil de population prévue à l'horizon 2035 soit près de 42% du total du SCoT.

Les pôles relais du Thor et de Coustellet (14 % de la population à accueillir) et les pôles de proximité (23% de la population à accueillir) jouent également un rôle important dans la répartition de la population, en cohérence avec leur place respective dans l'armature.

Maîtriser la croissance des villages et de Coustellet

L'ambition des élus du territoire est de conjuguer dynamisme territorial et préservation de la qualité du cadre de vie. En conséquence, l'accueil de population dans les villages et sur le pôle d'équipement et de services de Coustellet doit être modéré de façon à respecter leur caractère villageois, tout en assurant un maintien de la vie à l'année dans les plus petites communes. Ainsi, les 14 villages du SCoT contribuent à 21% de l'apport total de population à l'horizon 2035.

2.3 Offrir un habitat adapté à la diversité des besoins du bassin de vie

2.3.1 Produire les logements nécessaires à l'accueil des populations

La production de logements prévue à l'horizon du SCoT est adaptée aux prévisions de croissance démographique d'une part et aux évolutions prévisibles des besoins du territoire d'autre part, notamment au regard du vieillissement de la population et du renforcement du caractère touristique de certaines communes du SCoT.

Le dimensionnement des besoins en logements pour les 20 prochaines années prend donc en compte des paramètres suivants :

- Les besoins endogènes de production de logements à population constante (point mort) anticipant la poursuite de la baisse de la taille ménage et les besoins de renouvellement du parc;
- L'anticipation de la production d'un taux de logements à vocation touristique ou de loisirs (résidences secondaires, chambres d'hôtes...) en lien avec la vocation touristique du territoire.
- Une ambition de remobilisation d'une part des logements vacants.

En conséquence, le SCoT prévoit la création de plus de 10 400 logements en résidence principale et touristique. Le dimensionnement de l'offre de logements touristiques est réalisé en cohérence avec l'armature territoriale. Ainsi, les différentes polarités (structurantes, relais et de proximité) ont avant tout vocation à accueillir la population permanente alors que les pôles touristiques et, dans une moindre mesure, les villages intègrent dans leur programmation une part plus importante de logements dédiés à la vocation touristique du territoire. Le SCoT prévoit une répartition différenciée entre résidences principales et secondaires selon les typologies de communes. Les éléments sont précisés dans le DOO.

2.3.2 Diversifier l'offre de logements

Les dispositions du SCoT visent à construire un parc de logements diversifié, afin de permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire. La diversité s'appuie sur la taille des logements (du studio au T5), sur la localisation (à proximité des centralités et de l'offre de déplacement) et sur le mode d'occupation (location ou accession).

Cette recherche de mixité dans les formes urbaines peut induire une mixité des fonctions urbaines. En effet, certaines typologies d'habitat, autres que la maison individuelle, permettent, par exemple, l'implantation de commerces en rez-de-chaussée des bâtiments, voire d'équipements et de services.

L'objectif est d'offrir un parc de logements facilitant le logement des jeunes, des jeunes couples et familles, mais aussi des personnes âgées dépendantes ou non, et de constituer de véritables quartiers de vie où mixité des fonctions urbaines et mixité intergénérationnelle sont assurées.

2.3.3 Equilibrer la répartition de l'offre sociale et accessible

Le rééquilibrage de la répartition du parc résidentiel social est un des enjeux majeurs de la politique de logement du SCoT. De manière générale le rythme de production de logements sociaux est à accélérer sur l'ensemble du territoire.

La programmation minimale des logements sociaux, à l'échelle du SCoT, s'élèvera à environ 145 logements par an, soit 32% de la production de résidences principales du SCoT.

Ainsi, le parc total des logements à caractère social sur le SCoT devra se situer autour des 14 % des résidences principales à horizon 2035. Les Communes pourront mobiliser également d'autres outils comme

l'accession à la propriété à coût maîtrisé et le développement d'une offre locative accessible afin de répondre à l'ensemble des enjeux.

Les disparités existantes analysées dans le diagnostic imposent un traitement différencié par commune. En particulier, les Communes soumises à la Loi SRU qui présentent un déficit doivent opérer un rattrapage progressif. Il s'agit de la Commune du Thor, de Cheval-Blanc, de Robion, de Lauris. La Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, qui se situe juste en dessous des seuils réglementaires, est concernée par la nécessité d'anticiper les besoins de rattrapage auxquels elle sera inévitablement confrontée au cours de la mise en œuvre du SCoT.

La répartition spatiale des logements sociaux sera cohérente avec le niveau d'offre en équipements et services des communes, notamment relative à la desserte en transport en commun des territoires.

Cette répartition de la programmation de l'offre de logement sociaux entre en cohérence avec l'armature territoriale est précisée dans le DOO.

2.3.4 Remobiliser les centres-villes, les centres-villages et les logements vacants

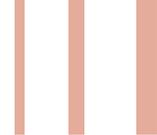
La consolidation, voire, dans certains cas, la reconquête de la vitalité des centres-villes et villages constituent un objectif majeur pour les communes du SCoT. Cet objectif stratégique concerne une diversité d'axes du SCoT (animation commerciale, stationnement et mobilité, qualité des espaces publics...) et pas uniquement la problématique du logement.

Cependant, la mobilisation d'une proportion significative de logements vacants, principalement localisés dans les quartiers et centres anciens, constitue un axe fort de la politique de logement du SCoT (voir également *Axe 1. objectif 1.2.1 Limiter l'étalement urbain et économiser la ressource en espace*).

Le nombre de logements vacants est en croissance de +50% entre 1999 et 2012 pour atteindre près de 3500 logements en 2012. Les Communes du SCoT s'engagent à réduire ce parc vacant, par le biais d'outils incitatifs voire coercitifs encourageant à la réhabilitation des logements. Notamment, un certain nombre de leviers sont proposés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), incitant à la fois, à la réhabilitation des logements, mais également à la création de logements aidés.

En parallèle, le SCoT encourage les collectivités à diminuer le nombre de logements indignes, existants sur le territoire.

Dans la perspective de revitalisation des centres villes et villages, la valorisation du foncier disponible autour des gares pour la création de logements à proximité des équipements et de l'offre de transport en commun est une priorité des communes du SCoT.



Objectif 3

Dynamiser l'économie territoriale

3. Dynamiser l'économie territoriale

3.1 Valoriser la diversité des potentialités du territoire en confortant les moteurs de développement résidentiels et productifs

La stratégie économique du territoire reflète une ambition politique à horizon 15-20 ans en prenant en compte les évolutions attendues en réponse aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic. Le sud du territoire en particulier, contraint par les PPRI, a accumulé un retard conséquent en matière de création d'emplois malgré une localisation stratégique.

Les élus sont déterminés à valoriser un territoire qui offre une position carrefour et qui constitue la porte d'entrée du Lubéron. Cette combinaison avantageuse d'une localisation extrêmement bien connectée et d'un capital d'image et de qualité du cadre de vie doit être mise en avant pour les entreprises qui cherchent un accès aux marchés du grand Sud. Le territoire dispose également de grandes entreprises, en fort développement, qui risquent néanmoins de quitter le secteur par manque de foncier adapté à leurs besoins d'extension et de modernisation.

Le SCoT ambitionne de constituer un pôle économique de niveau régional qui renforce son économie productive tout en valorisant les divers moteurs de l'économie présentielle. Il s'agit ainsi de positionner l'offre d'accueil d'entreprise autour notamment de l'industrie verte et durable qui dispose de « pépite » localement (agro-ressource, cosmétique, chimie verte...), de la logistique 2.0, du tourisme et des services (silver-économie en lien avec le vieillissement) et de l'entrepreneuriat (télétravail et numérisation de l'économie, tertiaire supérieur..).

Cette vision stratégique nécessite un chantier ambitieux et de longue haleine de renforcement de l'attractivité globale du territoire : qualité urbaine des espaces économiques et des niveaux de service, renforcement de l'offre foncière adaptée aux entreprises innovantes, organisation et requalification du tissu économique diffus, développement de l'immobilier d'entreprise...

Faiblement émettrice de gaz à effet de serre, source de matières premières locales, de productions à forte valeur ajoutée et non délocalisables et créatrice d'emplois, la filière bois a également un rôle économique à jouer localement et doit être soutenue et valorisée.

Enfin, la stratégie devra être accompagnée d'une ingénierie solide en matière de services aux entreprises, d'animation, d'appui au montage de projets, de façon coordonnée entre les deux intercommunalités du SCOT.



3.2 Préserver durablement le potentiel de production agricole et soutenir l'activité

3.2.1 *Considérer avant tout les espaces agricoles comme des espaces économiques*

L'activité agricole constitue un secteur économique particulièrement exposé et sensible. Il doit faire face à un certain nombre de difficultés conjoncturelles liées aux crises de certaines filières (viticulture, arboriculture...) et subit depuis de nombreuses années une forte pression foncière liée à la croissance démographique et urbaine.

Ainsi, depuis ces 15 dernières années ce sont près de 700 ha d'espaces agricoles qui ont été urbanisés soit 5% de la superficie agricole du territoire.

Le SCoT identifie les secteurs dans lesquels le potentiel agricole devra être maintenu durablement (voir carte). Ces espaces ont été définis en intégrant la diversité des valeurs économiques ou des potentiels portés par les terres agricoles : périmètres des différentes AOP, notamment viticole, qualité agronomique des sols, potentialités d'irrigation, production à forte valeur ajoutée.

Le potentiel de diversification des productions et des valeurs économiques revêt une importance majeure en lien avec le caractère nourricier de l'agriculture et de sa place dans la filière agro-alimentaire. Elle constitue un élément central de l'économie territoriale ainsi que de ses perspectives de développement. De plus, la production alimentaire de proximité répond à une demande sociétale forte qu'il convient de prendre en compte dans le SCoT. Ainsi, les espaces ayant bénéficié d'investissements publics importants (ou qui doivent en bénéficier dans l'avenir dans le cadre des projets d'aménagement) comme le réseau d'irrigation ainsi que les secteurs offrant un bon potentiel agronomique méritent d'être protégés.

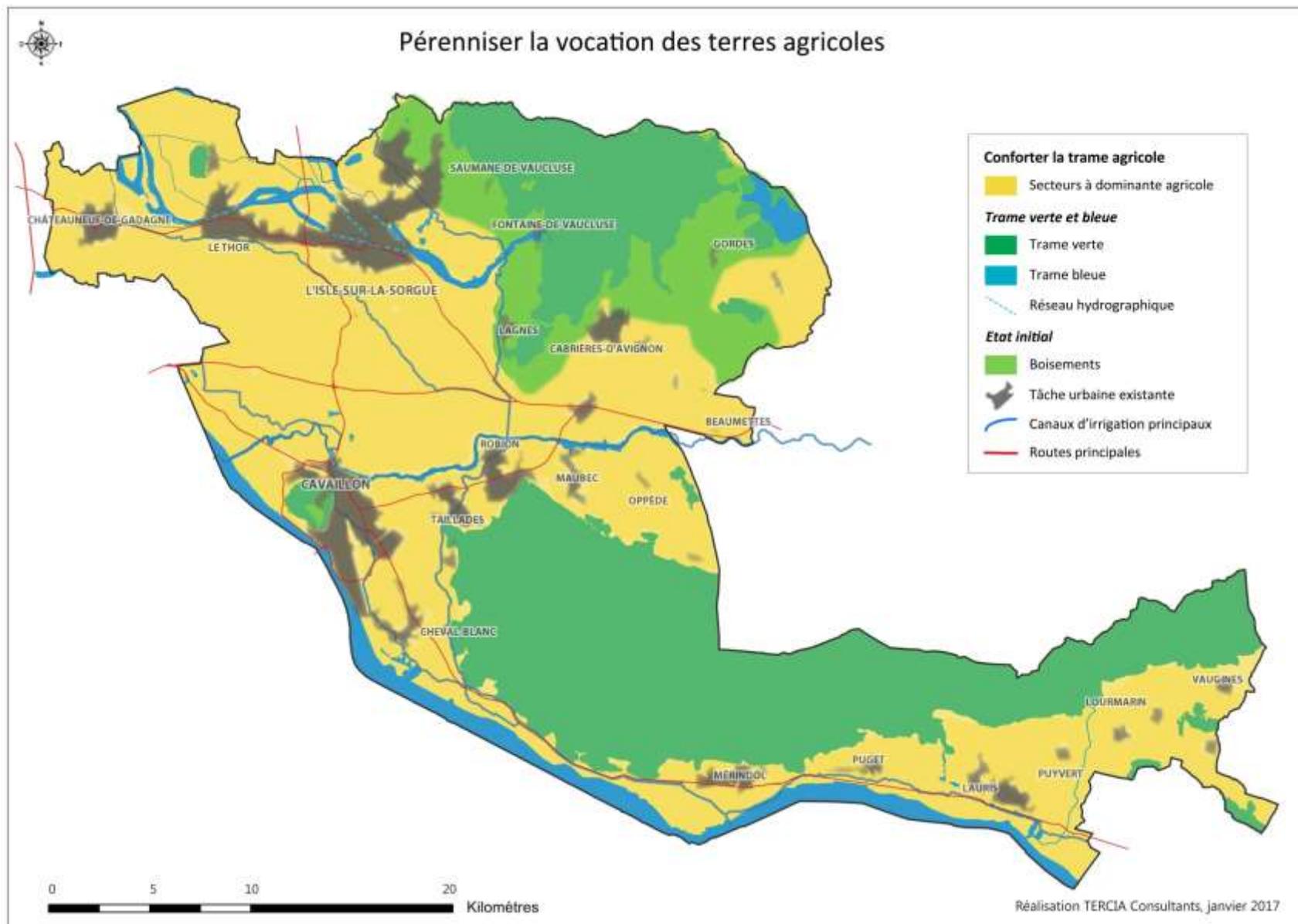
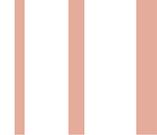
3.2.2 *Préserver la trame agricole ordinaire et le caractère multifonctionnel des espaces agricoles*

Au-delà des espaces agricoles à fort enjeux économiques, la trame agricole ordinaire mérite d'être confortée au regard de la diversité des fonctions qu'elle porte pour le territoire : lutte contre les incendies, préservation des paysages et d'un cadre de vie en zone périurbaine, lutte contre les risques inondation, préservation de la biodiversité...

3.2.3 *Donner une visibilité foncière à long terme et faciliter la modernisation des exploitations*

Le SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue entend préserver les terres agricoles et les soustraire à la pression foncière en leur donnant une visibilité à long terme pour investir, se développer, se moderniser. Il s'agit de permettre à l'activité agricole de participer durablement à l'économie du territoire, au tissu social et aux paysages.

Ainsi, l'espace agricole doit être protégé afin de répondre au double objectif de limiter le mitage résidentiel et la spéculation foncière tout en accompagnant les besoins de consolidation des exploitations. Il s'agira de pérenniser la vocation productive du terroir tout en permettant la modernisation des outils de production et la diversification des exploitations existantes (au travers notamment de l'agritourisme).



3.3 Valoriser le potentiel de développement touristique et de loisirs

Le poids du secteur touristique est une particularité du territoire qui dispose d'atouts nombreux, notamment de sites à très forte notoriété et à potentiel d'image (Luberon, Gordes, L'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine-de-Vaucluse, Lourmarin...).

La croissance significative des structures d'hébergement marchand et de l'offre non marchande au cours de ces dernières années confirme l'attractivité et le développement de cette activité dans tout le territoire du SCoT.

Les motivations de séjour dans le territoire sont essentiellement liées à la découverte du patrimoine et des paysages, à la visite des villages du Luberon et des sites remarquables ainsi qu'aux loisirs sportifs (Provence à vélo, Via Ferrata de Cavaillon,...).

Pérenniser et développer l'activité touristique du territoire nécessite de préserver et de valoriser ces attraits patrimoniaux, mais également de mettre en place une démarche globale de diversification et de qualité pour l'accueil touristique.

Dans cette optique, le SCoT fixe plusieurs objectifs qui devront être relayés par les structures compétentes :

- **Favoriser le développement d'un tourisme durable :** L'aménagement de ces sites touristiques attractifs et la préservation des paysages traversés pour s'y rendre revêt une importance particulière pour préserver leur attractivité. Aussi, la généralisation des projets de valorisation des paysages (entrées de ville, sites majeurs...) est une priorité pour le territoire.

- **Accompagner l'opération « Grand site » qui concerne 5 communes du SCoT** (Fontaine-de-Vaucluse, Saumane-de-Vaucluse, Lagnes, Cabrières-d'Avignon, L'Isle-sur-la-Sorgue) et prévoir les aménagements adaptés : un plan de gestion de la fréquentation touristique générée par Fontaine-de-Vaucluse (plus de 800 000 visiteurs par an) sera mis en place. Celui-ci permettra d'organiser l'arrivée et la circulation dans le site, d'enrichir le contenu de la visite et la qualité d'accueil, dans le respect de l'esprit des lieux.
- **Prévoir les équipements et aménagements nécessaires à la diversification de l'offre** d'hébergements (hôtellerie) et d'équipements dédiés (base de loisirs sur les plans d'eau existants).
- **Améliorer la gestion des mobilités et des flux :** les problématiques d'accueil de visiteurs excursionnistes dans les sites touristiques les plus fréquentés (gestion du stationnement, des itinéraires de visite,...) nécessitent des réflexions d'aménagement globales, intégrant la qualité des aménagements et de visite, notamment pour gérer le tourisme de groupe, les camping-cars...
- **Valoriser l'ensemble des richesses patrimoniales existantes**, au travers de projets de restauration des centres, des monuments historiques, des canaux (etc.) qui constituent la signature d'un territoire de haute qualité.
- **Accompagner la valorisation agro-touristique des exploitations agricoles.**

3.4 Organiser l'accueil des activités en cohérence avec le positionnement économique du territoire

Le Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue est un territoire dans lequel se côtoient une extrême diversité d'activités économiques (industrielles, agricoles, artisanales, tertiaires, commerciales) qui cohabitent parfois de façon peu harmonieuse. La stratégie de développement économique du SCoT nécessite d'organiser l'implantation des activités en cohérence avec le positionnement retenu de chaque espace.

3.4.1 Dimensionner, hiérarchiser et qualifier l'offre foncière dédiée pour consolider le tissu de grandes entreprises et la création d'emplois

Le SCoT opère une hiérarchisation dans les fonctions économiques portées par les communes du territoire. Il oriente le développement futur, l'extension ou l'implantation de nouvelles activités économiques qui nécessitent des sites dédiés en cohérence avec le caractère soit structurant ou soit de proximité de chacun des secteurs (voir document graphique).

Le SCoT vise à uniquement préciser le positionnement et le dimensionnement des espaces économiques du territoire ayant des besoins fonciers significatifs à horizon 2035. Les espaces à vocation économique ne sont pas destinés à être aménagés dans la même temporalité. Aussi, sur l'ensemble des surfaces dédiées à l'accueil d'activités, le SCoT prévoit de répondre aux besoins à court terme et à moyen-ou long termes.

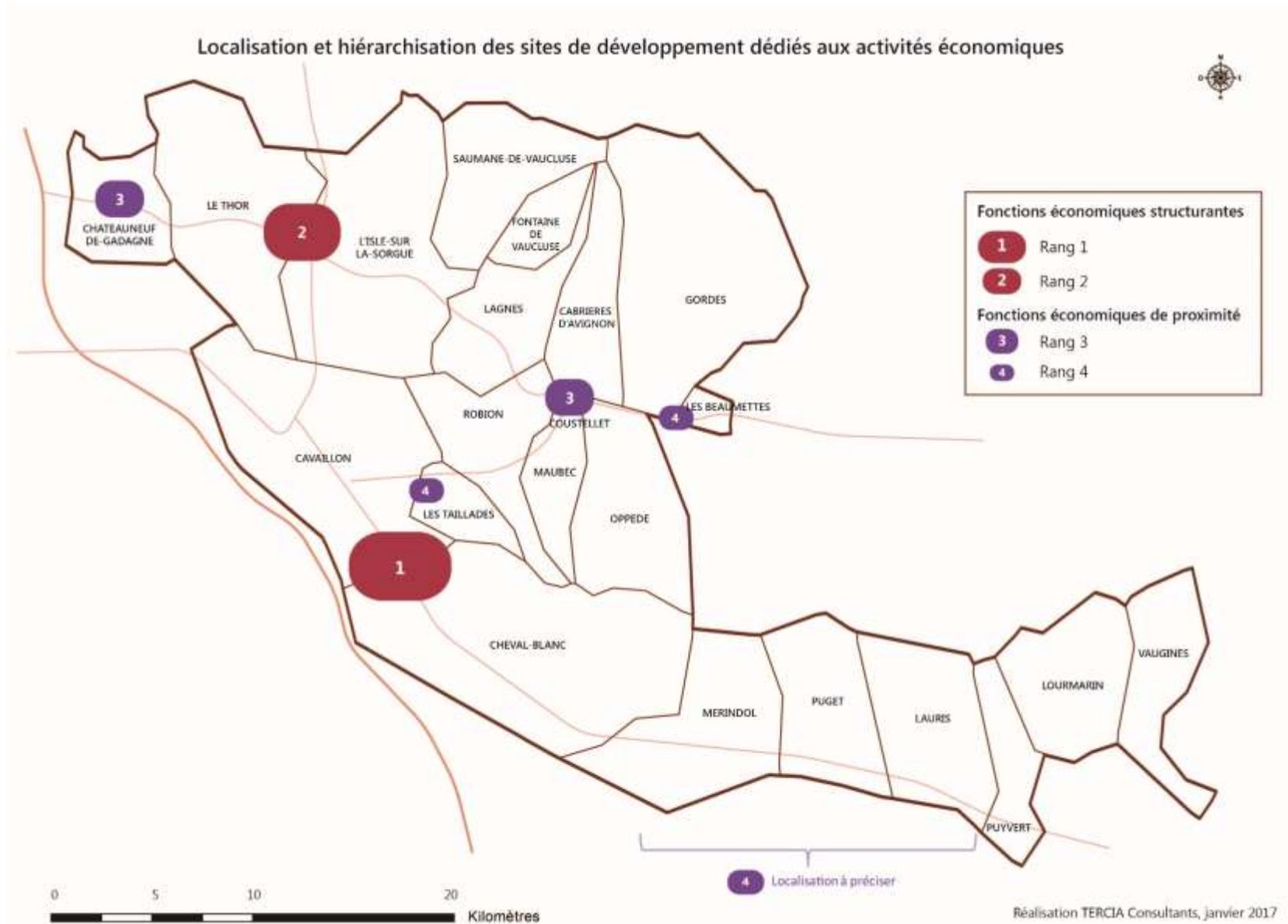
Le dimensionnement précis des besoins fonciers par niveau de fonction économique, ainsi que le phasage prévisionnel des aménagements est réalisé dans le DOO.

Prévoir un développement significatif au sud de Cavaillon (fonction structurante de rang 1) au travers d'un projet urbain ambitieux

L'offre foncière économique de Cavaillon doit être en mesure de répondre tant aux besoins d'agrandissement des grandes entreprises locales comprenant les leaders de niveau national et international que des filières innovantes à implanter, définies dans la stratégie économique de l'agglomération. Le développement de l'économie productive, des industries vertes, de la logistique 2.0, du tertiaire supérieur, nécessite des espaces adaptés tant en terme d'offre foncière ou immobilière que du niveau de service proposé, de la qualité urbaine et paysagère, de l'accessibilité par les transports en communes et les modes doux...

La localisation du projet, à la charnière de quartiers d'habitation et de zones d'activités, permet d'envisager **une conception d'ensemble plus ambitieuse que celle d'une zone d'activité classique, redonnant une qualité urbaine à l'entrée de ville sud**. Les besoins identifiés sont diversifiés : du siège social d'entreprise aux locaux adaptés à des entreprises de services. Cela permet d'envisager la création d'une zone d'activité mixte, moderne, dense, dotée de services mutualisés aux entreprises (internet haut débit, espaces de travail mutualisés, stationnement) et aux salariés (restauration, crèche...).

Le projet permettra de créer non seulement un pôle d'activités de niveau régional, mais aussi **un pôle de vie** et de services pour toute la population.



Qualifier et développer les espaces économiques du pôle structurant de rang 2 de L'Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor au travers d'exigences qualitatives.

Le développement envisagé permettra d'améliorer la qualité urbaine des espaces d'activités existants sur le territoire au travers de zones d'activités dédiées, orientées notamment vers le développement des énergies renouvelables et du secteur de l'éco-construction.

De même, le confortement des activités présentes de production ou de sous-traitance sera recherché, notamment en rapport avec les filières principales du territoire.

Consolider les fonctions économiques de proximité de rang 3 (Coustellet Châteauneuf-de-Gadagne)

Les espaces économiques de Coustellet et de Châteauneuf de Gadagne jouent un rôle d'accueil de petites entreprises industrielles, artisanales et de services de proximité. Ils pourront être développés à moyen-long terme, après avoir optimisé en priorité les disponibilités dans les tissus existants.

La réflexion sur ce secteur de Coustellet tirera partie de la déviation de la RD900 qui dégagera l'actuel croisement avec la RD2 des flux de transit. Cette nouvelle disposition de desserte permettra d'entamer une démarche qualitative de composition urbaine sur ce secteur, dans une logique de réflexion intercommunale intégrant différents éléments de projet.

La problématique des risques est à prendre en considération. Les prescriptions du PPRI Calavon-Coulon, en cours d'élaboration, seront à respecter dans le cadre des différents projets d'aménagement ambitionnés.

Permettre un développement très mesuré des espaces économiques d'hyper-proximité (rang 4)

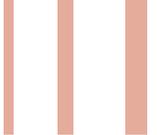
Le SCoT anticipe les besoins de renforcement de l'offre d'accueil d'activités économiques de proximité pour les Communes des Taillades, des Beaumettes et ainsi qu'un positionnement au sud-Est du territoire (entre les communes de Mérindol, Puget et Lauris). Cette offre vise à permettre le maintien et le développement de petites entreprises artisanales et de service, au rayonnement local, et dont les activités sont peu compatibles avec les quartiers d'habitat.

3.4.2 Favoriser l'intégration des activités économiques dans les tissus urbains, notamment les activités présentielle

Certaines anciennes zones artisanales plus ou moins anciennes ont vu leur vocation artisanale se diluer avec la construction d'habitation ou leur mutation en logements. Pour améliorer la qualité urbaine et les équipements publics dans ces zones il existe un véritable enjeu d'accélération du processus de mutation urbaine pouvant aller jusqu'au déclassement des zones artisanales en quartiers d'habitations.

Au contraire, il sera parfois nécessaire de conforter la vocation des zones artisanales existantes lorsque cela s'avère encore justifié et d'en renforcer l'orientation économique.

Enfin, de nombreuses activités de l'économie présentielle et de services aux entreprises, ne nécessitent pas d'espaces économiques dédiés et s'insèrent dans les tissus urbains. Cela nécessite le développement de dispositions dans les PLU favorisant la mixité des tissus et par conséquent la consolidation des centres de village.



3.4.3. Accélérer la mise en place du très haut-débit, notamment dans les espaces économiques

Le développement du numérique et en particulier du THD (Très Haut Débit) est peu présent actuellement sur le territoire du SCoT et présente un frein à l'implantation de nouvelles entreprises. L'amélioration de l'accessibilité numérique dans les espaces dédiés et dans les tissus urbains constitués est une condition obligatoire pour de nombreuses entreprises, notamment dans le tertiaire.

Le développement du numérique est également à promouvoir de façon diffuse dans le territoire notamment pour améliorer l'accessibilité des produits agricoles locaux à la population (mutualisation d'un outil de gestion de la livraison des produits locaux sur des points de contact type « DRIVE ») et pour développer le tourisme (développement plateforme d'accueil du tourisme numérique avec des bornes wifi public pour visiter le territoire avec des outils numériques »)

3.5 Moderniser l'armature commerciale en consolidant l'existant

Le SCoT prévoit les objectifs d'implantation commerciale au regard des besoins précisés dans le diagnostic. L'enjeu de la modernisation de l'appareil commercial du SCoT est central et certains centres commerciaux, notamment à Cavaillon, sont vieillissants. La stratégie du SCoT vise en conséquence à favoriser la modernisation et la consolidation des équipements existants afin de répondre aux besoins de la population résidente et touristique, sans fragiliser le tissu commercial en place.

3.5.1 Rechercher une complémentarité des fonctions commerciales entre les centralités et les espaces périphériques

La stratégie du SCoT affiche la volonté de rechercher une complémentarité des fonctions commerciales entre centralités et les espaces périphériques dans une logique de dynamisation des centres-villes / centres de villages voire de pérennisation d'une offre diversifiée dans les pôles de proximité et de dépannage.

Les dispositions relatives à l'implantation préférentielle des commerces permettant d'atteindre ces objectifs sont précisées dans le DOO.

Donner la priorité aux cœurs urbains

Le SCoT ne prévoit pas de nouvelles implantations de zones commerciales en périphérie des tissus urbains constitués. Ainsi, le projet commercial de 40 ha au sud de Cavaillon, prévu initialement dans le SCoT approuvé en 2012 (la Voguette) est supprimé de la nouvelle armature commerciale.

La priorité de la stratégie commerciale du SCoT est de renforcer l'attractivité des centres urbains, en particulier celui de Cavaillon en

empêchant toute implantation de nouvelles zones commerciales en périphérie et en améliorant la qualité des espaces publics, et l'accessibilité. Le centre-ville de Cavaillon doit maintenir et développer son positionnement notamment autour des équipements de la personne et des biens culturels.

Il s'agit également de conforter le positionnement commercial original de l'Isle-sur-la-Sorgue qui a su développer un marché de niche (design, artisanat d'art et restauration de meubles, antiquités, tourisme patrimonial...) et de maintenir un commerce de proximité dynamique

Pour les autres centralités commerciales, l'évaluation quantitative des besoins commerciaux alimentaires montre que le territoire est à son optimum. L'augmentation des points de proximité risquerait de casser cet équilibre.

Il s'agit d'accompagner les développements des pôles de proximité existants dans leur diversification et leur structuration en cœur de villages ou en accompagnement de nouveaux quartiers structurants.

Permettre la modernisation des zones commerciales existantes

La seconde priorité est de permettre la modernisation des zones commerciales périphériques existantes en autorisant des extensions mesurées de surfaces de ventes au sein dans ces espaces urbanisés, ainsi que des réorganisations ou des déplacements d'enseignes présentes sur le territoire.

Les polarités commerciales du SCoT sont différenciées et hiérarchisées au regard des fonctions qu'elles portent dans l'armature (voir ci-après et document graphique).

Ainsi, le dimensionnement des besoins de développement de chaque polarité commerciale périphérique est défini en cohérence avec leur place respective dans l'armature. Les conditions et objectifs à prendre en

compte (accessibilité, mobilités alternatives, consommation d'espace, et environnement...) sont précisés dans le DOO.

3.5.2 Conforter les complémentarités des différentes polarités au sein d'une armature cohérente

Afin de moderniser son appareil commercial, les dispositions du SCOT visent les objectifs suivants :

Moderniser l'appareil commercial de Cavaillon

La commune de Cavaillon est le pôle commercial majeur du territoire du SCoT, dont le rayonnement sera conforté à l'avenir. Il s'agit de faciliter la modernisation, la requalification urbaine et les besoins d'extension des zones commerciales existantes au sein de la polarité commerciale structurante de niveau 1 de (Auchan, Décathlon...).

Cette stratégie est complémentaire de l'objectif de consolidation du centre-ville qui doit se développer de façon importante afin de jouer un rôle structurant dans l'avenir.

Conforter le positionnement marchand de L'Isle sur la Sorgue

Il s'agit ici de cibler le développement futur sur une offre qualitative et atypique (artisanat spécialisé, artisanat d'art, antiquaires...)

Le positionnement marchand du pôle de L'Isle sur la Sorgue (besoins quotidiens et occasionnels) sera conforté, à travers :

- Le développement complémentaire d'une offre différenciée de celle proposée sur Cavaillon (artisanat marchand...), préférentiellement sur de petites surfaces en centre-urbain ;

- Le maintien de moyennes surfaces en réponse aux besoins occasionnels, et cela, exclusivement au sein de sites commerciaux existant ;
- L'assise du maillage commercial au sein des quartiers pour les besoins quotidiens.

Maîtriser le développement des polarités commerciales de niveau 3 (Le Thor et Coustellet)

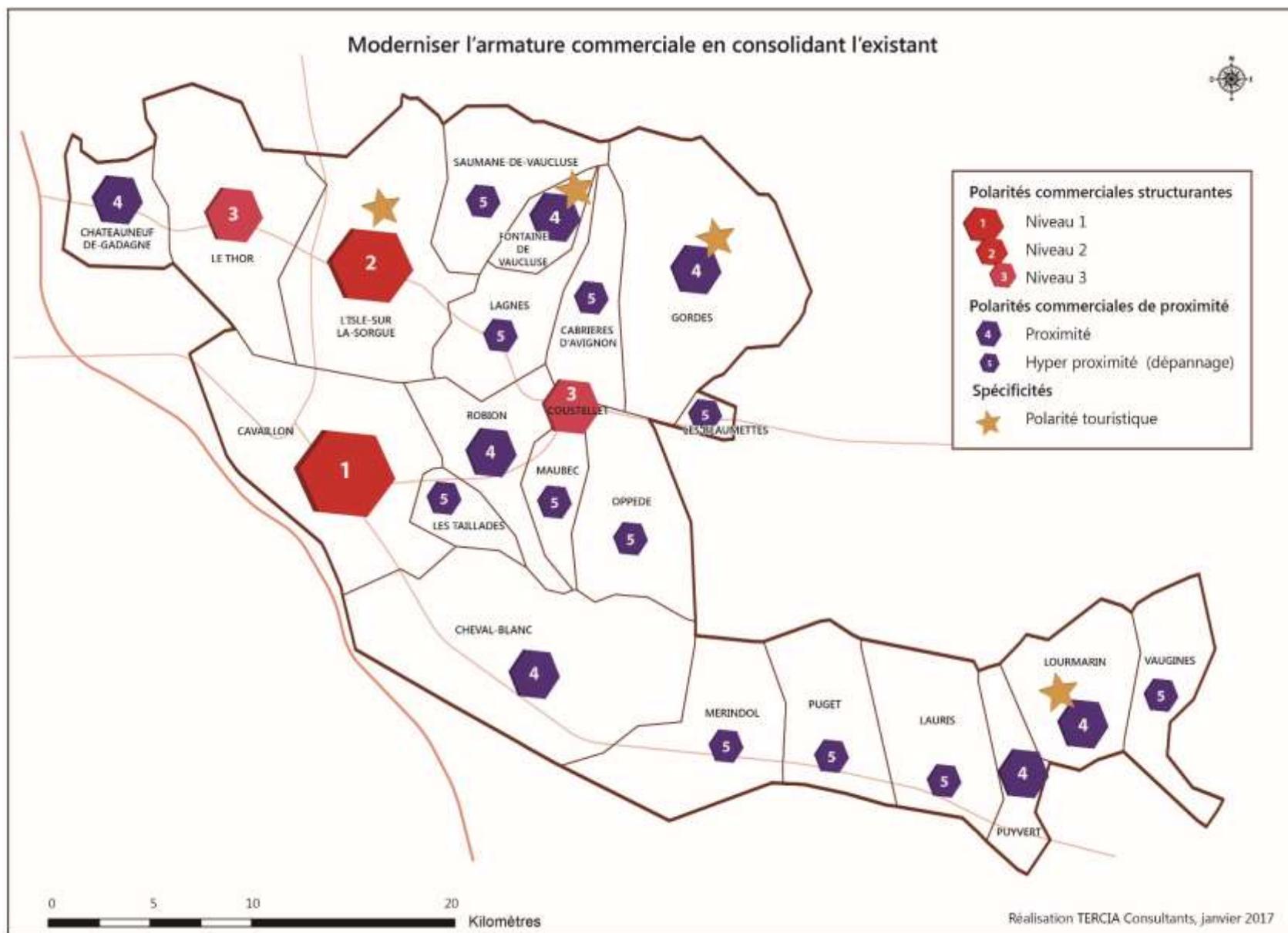
Le positionnement des pôles relais du Thor et de Coustellet est affirmé dans leur vocation de desserte en besoins quotidiens et leur diversification en besoins occasionnels pour rapprocher les lieux de consommation et les lieux d'habitat.

Afin de ne pas déséquilibrer l'existant tout en répondant aux besoins actuels et futurs du bassin de vie, le SCoT, le développement commercial de Coustellet doit être maîtrisé.

Limiter le développement des polarités commerciales de niveaux 4 et 5

Afin de répondre aux besoins d'une offre de proximité rayonnant à l'échelle de quelques communes, la commune de Puyvert, peut accueillir un développement mesuré de son équipement commercial périphérique au sein des enveloppes urbaines existantes.

Les polarités d'hyper proximité sont confortées dans leurs réponses aux besoins quotidiens des populations de la Commune en soutenant le petit commerce dans les cœurs de village.



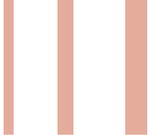
3.5.3 Renforcer la qualité urbaine, environnementale et paysagère des espaces à vocation commerciale

Les dispositions du SCoT visent l'amélioration de la qualité urbaine et environnementale, du fonctionnement et l'attractivité des sites marchands, au travers de différents principes qui seront précisés dans le DOO.

Ces objectifs sont définis au regard des enjeux spécifiques au SCoT du bassin de vie de Cavaillon Coustellet L'Isle sur la Sorgue, et du projet de territoire adopté.

- Restructurer les sites marchands existants par une optimisation des potentialités foncières ;
- Améliorer la qualité architecturale et les formes bâties des structures commerciales sur l'ensemble du territoire : centre-bourg, centre-ville et espaces périphériques ;
- Promouvoir la prise en compte des procédés de constructions durables dans les projets de création et renouvellement de sites, tout particulièrement au sein des espaces périphériques.
- Améliorer la desserte des sites commerciaux périphériques et des centre-villes par les transports en commun et au travers d'axes sécurisés favorables aux modes de déplacements doux, afin de connecter les sites marchands aux centres-bourg et aux quartiers d'habitation (flux des consommateurs, mais aussi des actifs) ;
- Homogénéiser le niveau de fonctionnalité urbaine des espaces marchands : accessibilité, circulation, stationnement, signalétique... afin de constituer un outil de promotion performant pour l'offre marchande du SCoT ;
- Etudier les possibilités d'intégration des parkings aux bâtiments commerciaux ou de mutualisation afin de limiter la consommation et l'imperméabilisation des sols ;

- Prendre en compte la mise en place de dispositifs de production d'énergies propres afin de limiter l'impact environnemental.



Objectif 4

**limiter les besoins en déplacement
 et diversifier l'offre de mobilité**

4. Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

4.1 Promouvoir un urbanisme de proximité

Favoriser la mixité des fonctions urbaines

Donner à chaque habitant la possibilité de travailler et de profiter des services et équipements du territoire au plus près de chez lui permet de réduire le nombre et les temps de déplacements, de favoriser les déplacements doux (à pied ou à vélo) et d'améliorer la qualité de vie de tous en créant des villes et des quartiers conviviaux, dans lesquels la fonction résidentielle côtoie les autres fonctions urbaines.

Cela nécessite, d'une part, d'infléchir l'ensemble de la politique d'aménagement du territoire vers l'urbanisation et le développement des zones urbaines qui bénéficient déjà d'un niveau de services et d'emplois conséquent, de penser systématiquement la mixité des fonctions urbaines dans les quartiers, pour éviter la production de zones résidentielles dortoirs, mais aussi d'engager une politique de déplacements volontaire, pour limiter le recours à la voiture individuelle.

Plusieurs principes sont définis en réponse à cette approche qualitative des déplacements de nature à favoriser un fonctionnement plus équilibré et adapté aux contraintes auxquelles les habitants du territoire se heurtent dans leur vie quotidienne :

- Développer en priorité l'accueil démographique dans les secteurs permettant de rapprocher les habitants des pôles d'emplois et de services (polarités principales) et notamment ceux pouvant être desservis par les transports en commun.
- Favoriser la mixité des fonctions et la notion de quartier dans tout projet de développement urbain.

- Favoriser l'implantation de commerces et d'équipements de proximité en cœur de village et de quartier.
- Favoriser le logement groupé, le collectif et limiter l'étalement des tissus urbains.

Mettre en cohérence les projets urbains et l'offre de mobilité alternative à la voiture particulière

La prédominance de l'usage de l'automobile est à mettre en corrélation avec le phénomène de dispersion de l'habitat sur le territoire depuis plusieurs décennies. Ainsi, la stratégie territoriale, à travers la politique de réinvestissement urbain, permet un rapprochement entre pôles générateurs de déplacements et centralités urbaines desservies par les transports en commun (gares SNCF ou routière, arrêts de bus, pôles multimodaux).

4.2 Renforcer l'offre de mobilités alternatives

4.2.1 Valoriser le réseau de gares comme atout majeur du territoire

Augmenter l'utilisation de la ligne TER

La ligne TER, traversant le territoire du Nord au Sud, est un atout majeur (liaison Cavaillon/Isle-sur-la-Sorgue), sur lequel le SCoT appuie le développement de son système de transport alternatif à l'automobile.

L'objectif est de positionner cet axe ferré, comme l'élément charnière du système de déplacement, à travers le développement de la multimodalité des gares et par le rabattement des flux depuis tous les territoires, vers ces pôles multimodaux.

La liaison gare centre d'Avignon à gare TGV permet de relier le territoire du SCOT à la grande vitesse. De même, la ligne TER en direction de Marseille permet une connexion avec l'aéroport de Marignane avec 1 offre tarifaire complète.

La remise en service de la liaison vers Pertuis

En complément de cette ligne TER assurant la connexion de toute la partie Ouest du territoire avec les pôles extérieurs, l'ancienne ligne TER en direction de Pertuis apparaît comme stratégique :

- D'une part, elle assurerait une sortie du territoire en direction de Pertuis, mais aussi vers Saint-Paul-lès-Durance où se réalise le projet ITER. Ce projet d'envergure, dont l'influence, notamment en termes d'attraction des actifs, englobera le territoire du SCoT ;
- D'autre part, elle améliorerait l'accessibilité aux services et équipements du territoire pour les habitants du Sud du SCoT.

Constituer des pôles multimodaux

Le SCoT promeut le principe de multimodalité au sein de sa politique de transports et déplacements, par une optimisation des gares, où les trains, les bus, les piétons, mais aussi les véhicules et les cycles trouveront une complémentarité (*Garage vélos, parc relais automobile, gare routière*).

Chaque pôle multimodal pourrait permettre à la fois le stationnement des voitures et des vélos à tarifs préférentiels et en toute sécurité, mais aussi proposer de la location de vélos notamment à Cavaillon et l'Isle-sur-Sorgue.

Le pôle de Coustellet, espace inscrit au cœur de la politique de développement des transports en commun, pourrait constituer un pôle multimodal constitué autour d'une gare routière. De part son positionnement, en entrée Est du territoire, le long de la D900, ce pôle multimodal assurera une liaison majeure avec le pays d'Apt qui polarise de nombreux actifs ; son rayonnement dépassera les frontières du SCOT et aura une réelle importance à l'échelle du département.

4.2.2 Renforcer les liaisons de transport en commun entre les polarités majeures et vers l'extérieur

Le SCoT encourage la mise en place d'une liaison efficace en transports en commun entre les quatre principales polarités du territoire. Cette offre en transports en commun reliera ainsi au minimum Cavaillon, Le Thor, l'Isle-sur-la-Sorgue et le hameau de Coustellet. Son cadencement devra être efficace et adapté aux horaires des flux domicile/travail, notamment.

Ce service pourra être complété par une offre de transport à la demande pour les autres communes du territoire, afin d'assurer une desserte complète du territoire.

Un des objectifs essentiels de cette boucle transport en commun est de lier la polarité de Coustellet avec les gares SNCF de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Cavaillon, afin d'ouvrir cette partie Est du territoire, et lui offrir l'accessibilité aux pôles extérieurs (Avignon/Aix-en-Provence/Marseille), autrement qu'en voiture particulière.

4.2.3 Encourager les mobilités douces

Prévoir des aménagements cyclables structurants

Les schémas départemental et national des itinéraires cyclables prévoient trois axes structurants de cheminements doux sur le territoire du SCoT :

- La Véloroute du Calavon, reliant Cavaillon à Coustellet, et se poursuivant vers le territoire d'Apt (en cours de réalisation) ;
- L'axe entre le territoire de Carpentras et le hameau de Coustellet, en passant par Saumane-de-Vaucluse, Fontaine-de-Vaucluse et Lagnes ;
- L'axe Avignon/ Saint-Rémy-de-Provence, en passant par Cavaillon.

En s'appuyant sur ces axes de connexion structurants, le SCoT définit des axes locaux préférentiels, venant compléter ce réseau :

- Entre Chateauneuf-de-Gadagne et Le Thor ;
- Entre Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Entre l'Isle-sur-la-Sorgue et la véloroute passant par Saumane-de-Vaucluse, Fontaine-de-Vaucluse et Lagnes ;
- Entre Lauris, Mérindol, Cheval Blanc et Cavaillon ;
- Et entre Les Taillades, Robion, Maubec, Cabrières d'Avignon et la véloroute du Calavon.

Encourager les maillages des cheminements doux à l'échelle communale

Par ailleurs, le SCoT encourage le développement de maillages de cheminements doux, à l'échelle communale, reliant les quartiers résidentiels nouveaux et existants avec les centres-bourg, les équipements publics, les zones d'emploi, les gares ou secteurs desservis par les transports en commun.

4.3 Poursuivre la modernisation du réseau routier

Fluidifier le trafic et améliorer l'accessibilité des zones sud de Cavaillon

La ville s'est progressivement équipée de rocade : la rocade Sud et Est, ainsi que la rocade Ouest derrière la colline St Jacques. Cavaillon bénéficie également d'un accès direct à partir de l'A7 par le nouveau pont sur la Durance au droit de la RD 938 mis en service en 2016. Ce dispositif doit toutefois être complété et prolongé à l'Est et au Sud par l'aménagement de la rocade Sud qui sera opérationnelle d'ici 2018. Ce dispositif permettra à la fois de fluidifier la circulation et d'améliorer l'accessibilité des zones Sud de Cavaillon qui constituent un secteur de développement économique de 1^{er} ordre pour le territoire.

Parallèlement, ce nouveau pont allège la circulation sur le pont historique de Cavaillon ce qui pourrait progressivement faire évoluer sa vocation.

Valoriser le contournement de Coustellet comme vecteur de transformation urbaine

Le contournement du hameau de Coustellet contribuera à fluidifier les flux de transit existants sur la RD900, tout en permettant de désengorger le centre du hameau.

Ce projet permettra de porter une attention paysagère et urbaine sur cette centralité, une fois libérée de cette circulation automobile intense.

En effet, les élus du SCoT témoignent de l'importance de ce secteur stratégique étant, d'une part, l'entrée Est du territoire, en direction d'Apt, et d'autre part l'entrée Ouest du Parc Naturel Régional du Luberon. Les projets d'urbanisation et d'aménagement prévus sur cette centralité feront l'objet d'une réflexion urbaine qualitative permettant de mettre en

valeur cet espace « vitrine » du territoire mais également d'aborder la transformation urbaine par le biais d'un projet urbain d'ensemble (mobilité et réseaux, mixité habitat et activités, qualité des espaces publiques,...). En conséquence, l'intégration paysagère de la déviation, et des autres aménagements viaires envisagés sur ce secteur (enjeux sécuritaires importants à l'échelle départementale) apparaît, également, comme un enjeu majeur de ce secteur.

Par ailleurs, le SCoT encourage à la mise en place d'aires de covoiturage le long des axes structurants du territoire ainsi qu'aux points de ruptures de charge (entrées d'autoroutes, gares...). Aussi, l'implantation de ces aires devra être réfléchi et coordonné avec les territoires et SCOT voisins.

4.4 Limiter les besoins de mobilité par le développement des e-services

En s'appuyant sur l'étude prospective sur les TIC et les déplacements motorisés menée par la Direction Départemental des Territoires (DDT) du Vaucluse, le SCOT propose des améliorations pour favoriser la mobilité des populations au travers des Technologies de l'Information et de la Communication. Ces actions s'inscrivent dans les pistes suivantes :

- Amélioration de l'accès aux services publics (e-administration, mise en réseau des établissements de santé et numérisation des équipements, enseignement à distance...)
- Développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile (plateforme « mobilité » facilitant les informations et les réservations relatives au transport à la demande, mise en réseau des usagers du covoiturage...)
- Développement numérique au sein des espaces d'activités (aménagement réseaux à l'échelle des parcs d'activités, salle de visioconférence.

SCoT

du bassin de vie de Cavillon,
Coustellet, Isle sur la Sorgue



Syndicat Mixte du SCoT
du bassin de vie
Cavillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

